



# Bulletin d'information

Anciens ministres du culte  
Anciens membres des congrégations

**Association pour une retraite convenable**

Siège social : 1 rue Dr Yves Louvigné – 35000 RENNES

Cotisations / dons : à l'adresse du trésorier, merci d'utiliser le formulaire de dernière page.

**Octobre 2012**

**N°59**

Directeur de publication

**Bernard DECONCHE**

## Sommaire

Editorial : Synergie gagnante	1
Tableau de bord	2
Dans l'Agenda de l'APRC	
Nos objectifs	3
Notre fonctionnement	5
Qui au CA l'an prochain ?	6
Le point sur les finances	7
Convention frais de procédure	7
APRC quelques chiffres	8
Régions : Franche Comté	9
Régions : de quoi parle t on ?	10
Commissions	14
CA Cavimac	15
Justice : la prescription	16
Ils nous ont quittés	18
_____	
Annonces :	
AG « 2012 » : 6-7 avril 2013	17

## SYNERGIE GAGNANTE.

*Ce bulletin arrive bien tard pour vous qui nous lisez et qui soutenez notre combat. Vous attendiez des nouvelles parce que vous êtes de celles et ceux qui souhaitent qu'enfin nos actions apportent de plus nets résultats.*

*Les pages qui suivent feront le point de l'actualité abondante depuis avril où nous vous avons surtout rendu compte de notre dernière Assemblée Générale.*

*Vous savez combien la bataille est rude ! Aussi nous tenons, ici, à vous informer des diverses actions entreprises ou à entreprendre et à vous indiquer comment procéder.*

*Aucune démarche ne doit être épargnée à nos adversaires !*

*Où il y a injustice, nous plaidons le droit.*

*Où il y a préjudices, nous faisons prévaloir des dommages et intérêts.*

*Où il y a irresponsabilité en matière de retraite, nous rappelons les promesses non tenues et les lois non appliquées ou contournées.*

*L'indifférence ou le mépris ne sauraient nous décourager.*

*Restons solidaires pour mieux nous épauler.*

*Entretenons amitié et convivialité pour mieux nous écouter.*

*Soyons clairvoyants et veillons à bien nous comprendre pour mieux nous faire bien entendre !*

*Il n'est nullement question que les AMC s'approprient le denier du culte, Mais les deniers publics abondent aussi aux affaires de l'Église ! Et nous ne réclamons qu'une juste retraite au prorata du temps que nous avons passé dans les Institutions!*

**Bernard DECONCHE**

## Tableau de bord de l'adhérent APRC (mise à jour au 1<sup>er</sup> octobre 2012)

Les valeurs sont celles qui sont connues à la date de mise à jour du tableau. Les changements de valeur ont lieu pour les pensions et ACR au 1<sup>er</sup> avril. Le SMIC au 1<sup>er</sup> juillet. L'USM2 à fin avril avec effet pour l'année civile.

<b>Les chiffres de référence</b>			
SMIC mensuel brut (valeur au 1 <sup>er</sup> juillet 2012) ; base 151,67 heures/mois .....		1 425,67 €	
SMIC mensuel net du régime général .....		1 118,36 € <sup>(1)</sup>	
85 % du SMIC mensuel net. ....		950,60 €	
Minimum contributif non majoré, pensions liquidées après le 1 <sup>er</sup> février 2010 .....		620,92 €	
Pension CAVIMAC dite « maximum », pour les trimestres antérieurs à 1979 .....		377,92 € <sup>(2)</sup>	
<b>Vos droits</b>			
Dispositif	Bénéficiaires	Montant mensuel	Organisme gestionnaire
L'ACR Cavimac <i>Si résidence en France...</i> <sup>(3)</sup>	- Tous les AMC pensionnés ne disposant pas d'un minimum de ressources fixé par la caisse	Minimum de ressources garanti : Personne seule (mensuel)..... 928,33 € Couple :..... 1 508,54 € Suppl. par enfant à charge 309,45 €	Cavimac
L'USM1 : réservée aux <b>diocésains</b> qui l'avaient obtenue avant 2009 sans possibilité de nouveaux bénéficiaires.		Nous ignorons s'il existe encore des bénéficiaires de cette allocation qui a précédé l'USM2.	L'Union Saint Martin
<b>USM2</b>			
A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2012, cette allocation est mise sous condition de ressources par la CEF.			
L'USM2 dite « totalité »	Les AMC <b>diocésains</b> de plus de 75 ans, sous condition de ressources.	<b>3,51</b> validés par la Cavimac (la valeur trimestrielle est : 10,53 €)	L'Union Saint Martin
L'USM2 dite « partage »	Les AMC <b>diocésains</b> de 65 à 75 ans, sous condition de ressources.	<b>2,67</b> € multiplié par le nombre de trimestres validés par la Cavimac (la valeur trimestrielle est : 8,00 €)	L'Union Saint Martin
<b>Les aides</b>			
Aides... pour quoi faire ?	Aides... pour qui ?	De quel montant ?	À qui s'adresser ?
- Aménagement de locaux ; - Études des enfants ; - Investissement urgent et indispensable <sup>(4)</sup> ; - etc.	Les aides sont versées par les caisses de retraites à leurs ressortissants exclusivement. Mais d'autres organismes peuvent vous aider, dont la CORREF et le Pélican	Leur montant varie en fonction de la demande et des disponibilités de l'organisme (fonds sociaux)	- Caisse de retraite de base (CRAM, MSA) - CORREF - Cavimac - Union Saint Martin - Le Pélican <sup>(5)</sup>
<b>Les adresses</b>			
1. La Cavimac :	« Le Tryalis » 9 rue de Rosny	93100 Montreuil-sous-bois	
2. La CORREF	10, rue Jean-Bart	75006 Paris	
3. Le Pélican :	24, rue Saint Roch	75001 Paris	
4. L'Union Saint Martin :	3, rue Duguay-Trouin	75006 Paris	

1) Le taux des cotisations sociales sur le SMIC brut qui permet d'obtenir le SMIC net est celui retenu par l'INSEE.

2) Le calcul de la pension Cavimac est complexe, allez sur le site de la Cavimac : [http://www.cavimac.fr/assures\\_la\\_pension\\_de\\_retraite\\_de\\_base\\_quel\\_montant.html](http://www.cavimac.fr/assures_la_pension_de_retraite_de_base_quel_montant.html)

3) Valeurs au 01-04-2012, reprises du site de la Cavimac. L'alignement sur 85 % du Smic net, voté par le conseil d'administration de la caisse, n'a pas été finalement retenu par la direction.

4) Les critères d'urgence et de nécessité sont très subjectifs. Ne pas présumer de leur évaluation par l'organisme gestionnaire ! Posez vos questions sur notre forum : [www.aprc.asso.fr/npds/forum](http://www.aprc.asso.fr/npds/forum)

5) L'objectif du Pélican est d'aider les diocésains et les ex-diocésains, mais pas les ex-congréganistes. Toutefois l'association accepte d'aider les enfants de ces derniers (études) si les parents apportent la preuve de la précarité de leur situation.

Où il s'agit de faire le point, de mieux comprendre et de nous engager

### NOS OBJECTIFS

#### L'USM 2.

Ce complément de retraite versé aux ex-diocésains, au prorata du temps passé dans l'institution, a été mis sous condition de ressources par la Conférence des Evêques de France (CEF) en janvier dernier.

Cela a eu pour conséquence que certains ne reçoivent plus rien, d'autres ont subi une baisse de près de 20 %, d'autres enfin continuent de recevoir l'USM2 avec une légère augmentation suite à un calcul qui a été quelque peu modifié.

Contactés par un courrier le 22 Mars, nos adhérents ont pu réagir auprès de la Mutuelle Saint Martin pour connaître leur situation exacte (en effet l'USM2 est versée par trimestre donc à partir du mois d'Avril !).

Ce courrier a également permis de connaître quels seraient les volontaires pour partir, éventuellement, en procédure devant le Tribunal de Grande Instance (TGI) de Paris (siège de la CEF).

Il ne s'agit pas de revenir sur la réforme mais de confondre le culte catholique de n'avoir pas tenu ses responsabilités aux regards des lois de Sécurité sociale et de ses engagements à l'égard des « partis ».

Vous l'avez compris cette procédure en TGI est présentée à l'encontre de la Conférence Episcopale de France.

#### Où en sommes-nous ?

Soulignons d'abord le travail d'Henri Demangeau, au sein d'un groupe de travail constitué le 11 mars à l'AG d'Annecy, avec Jeanne LUBIN, Joseph AUVINET, Michel CREZE, Jean DOUSSAL, Jean DROILLARD, Alain GAUTHIER, Henri GICQUEL, Roger ROBERT.

Suite aux échanges avec les adhérents, 35 parmi eux entrent en lice, avec détermination.

De plus, les assurances personnelles de chacun ont été sollicitées pour une prise en charge de la procédure : 8 adhérents de façon certaine et peut-être 13 devraient pouvoir en bénéficier. Ils constitueraient, le cas échéant, une première vague de procédures.

Nous avons consulté (aux frais des assurances) 5 avocats dont 3 ont vraiment accepté d'étudier la faisabilité d'une telle procédure qu'ils disent « inhabituelle », et dont le premier argumentaire a été proposé par Jean Doussal.

Les conclusions de l'ensemble de ces consultations devraient nous être données courant octobre. Ces avis motivés seront déterminants pour la suite d'une procédure aux enjeux importants : une allocation « complément de retraite ».

#### Le Conseil d'État (CE) et Le Tribunal Administratif (TA)

En novembre 2011, le Conseil d'État qui avait été saisi en 2010 par Jean-Jacques Darties, établissait l'illégalité du règlement intérieur de la Cavimac (Caisse d'assurance vieillesse invalidité et maladie des cultes.) en partant seulement de son article 1.23 selon le processus administratif de « Question préjudicielle ».

Un travail en amont avait été effectué entre Alain Gauthier, Jean-Jacques Darties et Me GATINEAU, notre avocat conseil en Cour de cassation. Il vous a été relaté en assemblée générale de Sevrier. Il a permis que la décision d'illégalité établie au Conseil d'État précède les décisions de principe de la Cour de cassation du 20 janvier dernier pour 5 de nos adhérents, fixant désormais la doctrine de la Cour pour tous les procès à venir concernant les critères de validation des trimestres : « un engagement affermi en collectivité religieuse au service de sa religion ». Trois autres nouveaux arrêts analogues ont suivi.

Ce travail en amont était indispensable pour éviter des décisions contraires qui nous auraient contraints à engager une procédure supplémentaire devant le Tribunal des Conflits. La logique des calendriers d'audience est la suivante : d'abord, le Conseil d'État établit l'illégalité, ensuite la Cour de Cassation revient à la loi pour statuer sur les trimestres à valider au regard des principes du code de sécurité sociale.

Des consultations continues, à titre gracieux de Me DUFAY, avocat émérite en droit administratif, ont démontré que cette illégalité causait un préjudice à réparer par une procédure en tribunal administratif (TA). Après quoi, la rencontre de nos juridiques le 9 Janvier 2012 à Paris, avec la participation de Jean-Jacques DARTIES, a permis d'engager la suite :

Au premier trimestre 2012, l'envoi d'une enquête auprès de tous les adhérents (que vous devriez avoir toutes et tous reçue) recueillait 350 réponses favorables à l'idée de demander réparation. C'est Thérèse Giquel qui en a géré l'envoi, les réponses, le dépouillement, la présentation à l'AG et l'estimation du préjudice causé à celles et ceux qui nous avaient répondu. Elle continue de veiller à la constitution des dossiers.

Alain Gauthier restait associé au travail de Jean-Jacques DARTIES qui envisageait déjà de saisir le service d'exécution des décisions du Conseil d'État,

vu l'immobilisme de la Cavimac. Il s'agissait de veiller à la mise en application par la Cavimac des décisions du Conseil d'État, le requérant, susnommé, nous tenant au courant de ses propres démarches.

- À la suite du vote unanime de l'AG, était acquise l'idée d'obtenir une réparation en confiant l'affaire à un avocat, sans que les volontaires AMC aient à se déplacer, ni à être tourmentés par la procédure nécessaire pour faire reconnaître les préjudices causés par l'application d'un article illégal du Règlement Intérieur de la Cavimac.

- À la fin du 2ème trimestre, après trois consultations d'un avocat spécialiste du droit administratif, les premiers volontaires, (un peu plus de 50) ont accepté de prendre en charge leurs frais de procédure, sachant qu'au terme du jugement, ils devraient récupérer normalement leur mise. Une trentaine d'adhérents ont déjà déposé un dossier complet, à son étude. L'avocat les étudiera puis les présentera, en leur nom, en 2 étapes : d'abord, il enverra une demande préalable de transiger à la Cavimac, puis, si la caisse ne répond pas dans les deux mois, il saisira le Tribunal Administratif par requête de plein contentieux.

## **Application de la décision du Conseil d'État par la Cavimac.**

La commission syndicat, mise en place lors de l'assemblée générale, a constitué un dossier d'une trentaine de pages reprenant notre problématique, nos questions et nos demandes actuelles.

Ce dossier a été envoyé aux 2 grandes confédérations, parmi les 5 contactées : CFDT et CGT. Ces dernières ont organisé une réunion de travail à Paris le 11 juillet et se sont montrées disposées à nous épauler auprès des interlocuteurs. Les contacts se poursuivent.

Après notre demande de rendez-vous au ministère des affaires sociales le 26 juillet, nous nous sommes rendus à Paris, dès le 8 août. Nous fûmes reçus par M. Gautier MAIGNE, conseiller chargé des retraites au Cabinet de la ministre Marisol TOURAINE.

Ont conduit notre délégation : Philippe BRAND, Alain GAUTHIER, Isabelle SAINTOT et moi-même.

Nous avons compris que le ministère ne nous soutiendrait pas dans une démarche de régularisation globale de nos dossiers, « chaque cas étant très différent selon les personnes, les lieux, les institutions »... Nous avons reconnu là l'influence des positions intransigeantes de la Cavimac (donc des institutions catholiques, majoritaires ici !) et de leurs avocats.

Nous devons continuer de nous battre devant les tribunaux de Sécurité sociale, pied-à-pied.

Mais l'impact majeur de cette rencontre restera sans doute un courrier du ministère au président de la Cavimac lui demandant de proposer, lors de son prochain conseil d'administration, l'abrogation de l'article incriminé de son règlement intérieur et de se conformer à la décision ministérielle de s'articuler

avec le service exécution du Conseil d'État et avec les deux confédérations syndicales.

## **La Cavimac :**

Les lignes précédentes vous auront sans doute fait mieux comprendre les implications des procédures les unes par rapport aux autres mais qui toutes tendent vers le même but : faire reconnaître notre droit en matière de retraite et faire valoir les années que nous avons passées au service des institutions.

Depuis 2005, nous avons appris à connaître ce qu'est un tribunal de Sécurité sociale pour les trimestres manquants.

Le Conseil d'État, après sa décision du 16 novembre 2011, a été de nouveau saisi parce que sa décision n'était pas appliquée. Les avocats de la Cavimac et du culte catholique continuent, d'ailleurs, d'ignorer cette décision ainsi que les arrêts de la Cour de cassation leur donnant tort. Preuve, s'il en était besoin, que le culte catholique, majoritaire à la Cavimac, se comporte comme un État dans l'État.

Mais les choses doivent évoluer !

- Nous continuerons les procès en TASS : 26 adhérents sont prêts à leur tour à en faire la démarche,

- Nous continuons d'étudier la possibilité d'aller au Tribunal Administratif.

Ces procédures vont à l'encontre de la Cavimac que les Institutions catholiques, en se portant intervenantes volontaires contre nous, poussent et maintiennent dans un déni de justice.

- Nos délégués au CA de la Cavimac (Catherina IMBAULT HOLLAND – Jean DOUSSAL -) et leurs suppléants (Joseph AUVINET et Paul CHRAT) ont préparé une déclaration qui a été faite lors du CA du 27 septembre et que vous trouverez page 15 du bulletin. Elle comporte deux volets importants :

1 – l'un sur le fonctionnement du CA tel que présenté en juin dernier,

2 – l'autre sur la prise en compte des décisions du Conseil d'État au regard des lois de Sécurité sociale Seront-ils entendus ?

C'est une toute autre histoire parce que nous connaissons bien la Cavimac et ses agissements... Mais nous aurons deux mois encore pour contester et nous ne manquerons pas de le faire !

## **Action auprès des parlementaires**

L'an dernier un article paru dans La Croix nous signalait qu'un article avait été introduit dans le Projet de Loi de Finances de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2012, visant à reconnaître les années de séminaire ou de noviciat comme des années de formation. A ce titre, elles pourraient être rachetées. Cette disposition d'aspect inoffensif avait pour objectif de transférer la charge de cotisation de l'institution à l'individu. Elle visait à désamorcer l'un des argu-

ments forts des actions engagées en justice pour obtenir la validation de ces trimestres : l'absence de solution alternative de protection sociale au cours de ces années. Une action soutenue, dynamique et concertée de beaucoup d'entre nous auprès des parlementaires, a suscité plusieurs interventions de parlementaires convaincus du bien-fondé de notre position. L'article a été supprimé par la commission des affaires sociales du Sénat avant d'être rétabli pour le vote final à l'Assemblée. Nous avons vu des person-

nalités du gouvernement monter au micro de l'Assemblée nationale pour défendre le projet de loi...

Plusieurs interventions, opérées au cours de l'été en direction de l'Assemblée nationale et du Sénat visent à la suppression de cet article par le PLFSS de 2013.

**Il est encore possible, mais urgent que chacun intervienne auprès de son député local, dans la mesure où celui-ci soutient notre cause.**

## NOTRE FONCTIONNEMENT

Le travail réalisé pour atteindre nos objectifs se fait, nous l'avons vu, surtout en commissions.

Les échanges de mails sont nombreux et les appels téléphoniques permettent de clarifier les incompréhensions toujours possibles.

Ainsi les commissions "Femmes", "Syndicats" et "Juridique" ont été amenées à se rencontrer à Paris ou à Rennes.

Ces rencontres permettent de nous concerter, d'échanger, d'approfondir et d'en tirer des pistes d'action.

Vous le savez bien, l'action juridique est difficile, complexe, les argumentaires différents, les opinions, contrastées, les positions et les personnalités fortes... Mais la cohésion, la confrontation, la recherche approfondie sont de plus en plus indispensables vu l'avancée des procès, la pugnacité de nos adversaires qui sont, de plus en plus, acculés à se positionner en responsables et non en potentats.

Les rencontres physiques concrétisent mieux l'objectif commun, la bonne volonté de tous, et renouent un peu l'amitié qui peut nous lier.

**Mais que font les administrateurs, outre leur engagement dans les commissions ?**

Les CA des 30-31 mai et 14-15 septembre nous ont permis d'exercer notre rôle de coordination et de prendre nos responsabilités dans :

- Le suivi, l'écoute et la prise en compte du travail fait dans les commissions, le soutien à leur apporter éventuellement.

- le souci vital de renforcer la représentativité de notre association par un nombre croissant d'adhérentes et adhérents. Au 20 septembre 653 associés sont à jour de leur cotisation. Parmi eux 36 nouveaux inscrits, soit en première adhésion, soit d'anciens adhérents de retour. Nous avons aussi enregistré 29 fins d'adhésion pour motif personnel ou décès. Vous comprendrez le bien-fondé de nos relances pour appel à cotisation !

La première s'est faite en juillet et la prochaine arrive en octobre.

- La maîtrise du budget qui vous est proposé dans ce bulletin montre la bonne santé de nos finances mais aussi notre responsabilité au regard de son importance et des sommes engagées.

Et pour tenir compte d'une actualité toujours abondante, les membres du bureau se retrouvent en audio conférence autant qu'il en est besoin pour répondre aux urgences souvent nombreuses du travail des commissions.

**Notre responsabilité au regard des finances mises au service de nos objectifs.**

**Les abandons de frais :**

L'an dernier nous avons mis en place ce que nous appelons « les abandons de frais ».

Il s'agit d'une dépense que nous faisons pour l'association et dont nous ne demandons pas le remboursement au trésorier. Nous lui envoyons tout de même la note, en demandant de nous délivrer, en échange, un reçu fiscal.

Cela concerne uniquement, celles et ceux d'entre nous qui sont imposables. Nous sommes donc peu nombreux à utiliser ce moyen. Mais certaines ou certains d'entre vous qui sont d'ailleurs actifs dans l'association, le font. Qu'ils en soient remerciés en votre nom à tous, ici.

**Une convention pour la prise en charge des frais de procédure juridique :**

Depuis presque deux ans maintenant, nous nous sommes attachés à préparer une convention qui ne pénalise personne et qui rappelle à tous, l'esprit de solidarité qui doit prévaloir à l'APRC comme dans toute association.

Cette convention, approuvée par le conseil d'administration le 14 septembre 2012, devrait entrer en vigueur début octobre. Elle vous est présentée plus loin par Bernard Grassi.

Elle sera envoyée aux adhérent(es) actuellement en procédure et à celles et ceux à venir.

Les adhérents et adhérentes dont les jugements sont terminés ne sont pas concernés. Nous les remercions pour leur engagement qui fait encore avancer la cause commune et pour les dons qu'ils ont faits à cette occasion.

## **Et maintenant?**

### **Les commissions sont au travail, l'APRC poursuit ses objectifs.**

De nombreuses procédures voient leur terme approcher et avec elle, le stress de l'attente !

Le Plan de Loi de Finance de la Sécurité Sociale pour 2013 verra-t-il l'article injuste abrogé ?

Le Règlement Intérieur de la Cavimac sera-t-il revu et corrigé comme nous le demandons ?

Irons-nous devant le Tribunal Administratif pour faire valoir nos préjudices et demander des dommages et intérêts ?

Partirons-nous devant le Tribunal de Grande Instance pour que nous soit octroyée une retraite complémentaire ?

Continuerons-nous de gagner nos procès devant les Tribunaux de Sécurité Sociale (TASS)?

L'APRC devrait-elle se porter « intervenante volontaire » pour appuyer les procès de tout son poids ?

De cela, vous continuerez de vous informer lors de vos rencontres régionales toujours animées, vivantes et interrogatives !

### **Aurons-nous suffisamment d'administrateurs au CA l'an prochain ? (Voir l'appel ci-dessous)**

*Merci à toutes celles et ceux qui ont participé à la rédaction de ces articles, membres du bureau et du CA, membres des commissions, forces vives de notre association !*

Bernard DECONCHE

## **Aurons-nous suffisamment d'administrateurs au CA l'an prochain ?**

Sur 13 administrateurs en fonction cette année :

2 n'ont pu assister à notre dernière séance pour cause de maladie.

5 envisagent de ne pas se réengager pour un nouveau mandat de 3 ans.

2 prévoient de démissionner d'ici la fin de leur mandat.

De plus, notre trésorier souhaiterait l'aide d'un trésorier adjoint pour qu'il se familiarise à la gestion financière de l'association.

*Merci à toutes celles et ceux qui, malgré de nombreuses occupations, le cumul des ans, voire une petite santé, continuent avec dévouement, volonté et détermination d'apporter leurs compétences à notre association.*

*Merci d'avance à ceux de nos adhérents qui, futurs ou jeunes retraités, répondront à notre invitation pour apporter un sang neuf aux forces encore vives mais déjà anciennes de l'APRC afin que leur soit reconnue une retraite convenable.*

**Conduire l'APRC n'a rien d'un long fleuve tranquille.**

**Il convient d'être nombreux pour éclairer les décisions, soutenir le quotidien et préparer l'avenir.**

**Qui parmi vous embarquera dans le bateau ?**

**Il faudra donc discuter de cela, y réfléchir et puis vous engager !**

Bernard DECONCHE

## Rapport Financier

Voici quelques chiffres concernant la situation financière de notre association au 15 septembre 2012.

### Recettes

Cotisations (653 cotisants en 2012 – 829 cotisants fin 2011)	23 785 €
Dons	4 645 €
Dons affectés au juridique	16 690 €
Reversement article 700	600 €

### Dépenses

Libellé	Montant	% réalisé/prévisionnel
Administration	6 179 €	41%
Bulletin	2 700 €	63 %
Négociations (avec partenaires institutionnels)	409 €	20 %
Relations extérieures (avec autres partenaires)	730 €	18 %
Animation des régions	1 210 €	40 %
Commission Syndicats	1 432 €	95 %
Commission Femmes	277 €	18 %
Frais juridiques	5 666 €	

En ce qui concerne les frais juridiques, nous attendons d'importantes factures. Nous ne sommes pas en mesure de communiquer actuellement des chiffres précis. Le budget a été prévu en conséquence.

Henri GRESSIER, Trésorier de l'APRC,

## Une convention pour la prise en charge des frais de procédure juridique.

Le CA des 14 et 15 septembre a adopté la convention qui définit les rapports entre le plaidant et l'association.

Compte tenu de la multiplication des procès devant plusieurs juridictions, le CA, garant de la pérennité de l'association et soucieux d'assister au mieux les adhérents qui partent en procédure, se devait d'organiser les rapports entre le plaidant et l'association.

Le principe de cette convention tient en une phrase :  
Permettre à tout adhérent, après acceptation de son dossier par l'association, d'ester en justice quels que soient ses moyens et quelles que soient ses compétences.

C'est ce souci qui a conduit la rédaction de la dite convention.

Pour l'adhérent, accepter la convention, c'est l'assurance que, en cas de défaite, les frais d'avocat et éventuellement les dépens et/ou art. 700, seront supportés par l'association.

En revanche, en cas de victoire, le plaidant s'engage à reverser à l'association le montant des dépens et/ou art.700 octroyés par le tribunal.

L'aide apportée à l'adhérent n'est pas que financière. Elle est aussi technique. Avec l'appui d'un référent, elle apporte la compétence et l'expérience, sérieuses et reconnues, de la commission juridique.

Cette assistance, ne tombe pas du ciel, outre le travail acharné des « juridiques » sans cesse remis sur le métier, elle a un impact financier (documentation, déplacements, réunions, etc.) assumé, grâce aux dons affectés à cet effet.

Cette convention invite les adhérents à un engagement réciproque envers l'association qui leur apporte son soutien. Depuis la mi - octobre, elle est ou sera envoyée à toutes celles et ceux qui sont actuellement en procédure ou qui envisagent d'y aller.

Merci de réagir à réception en répondant au président.

Pour le Conseil d'administration,  
Bernard GRASSI

## Regards sur la vie associative

La santé de l'association est l'affaire de tous, quelques chiffres permettent d'en rendre compte. Faisons un rapide état des lieux.

### Les cotisations :

Au 10 Octobre, 672 cotisations ont été acquittées. L'an dernier à la même date, il y en avait 578 sur un total de 829. Nous en sommes donc à 80% de notre collecte. La relance du mois de juin explique cette avance. Néanmoins, une lettre de relance personnalisée sera envoyée dans la deuxième quinzaine d'octobre à tous les adhérents oublieux car la dernière page du bulletin n'a pas d'effet notoire sur le paiement des cotisations.

### Les nouveaux adhérents :

Depuis le début de l'année 2012, l'association a recueilli 39 nouvelles adhésions : 23 hommes et 16 femmes.

3 adhérentes sont issues de Communautés Nouvelles.  
8 femmes et 3 hommes sont congréganistes.

4 diocésains sont toujours dans le ministère et membres de l'Apsecc<sup>1</sup>.

15 sont des ex-diocésains.

6 sont des laïcs, ayants droit ou solidaires de notre action.

### Comment et pourquoi rejoint-on l'APRC?

- À cause de la modification de l'attribution de l'USM2 par la CEF<sup>2</sup>

- À la faveur de l'action engagée à la suite de l'enquête lancée en janvier sur la réparation du préjudice.

- Certains reviennent dans l'association pour bénéficier des actions juridiques entreprises pour faire valoir nos droits. Pour d'autres, c'est le bouche à oreille qui a fonctionné.

- Par relations personnelles.

- Les personnes venues des Communautés Nouvelles ont découvert l'association grâce au site en consultant la fiche relative à leur ancienne communauté.

### Ils nous ont quittés :

10 de nos adhérents sont décédés depuis le début de l'année 2012.

Merci aux correspondants locaux pour la transmission de ces informations et la rédaction d'un petit mot pour la rubrique nécrologique du bulletin.

Il est dommage qu'à l'occasion d'une relance de cotisation, nous recevions une lettre du conjoint qui nous informe du décès de son compagnon depuis un an, voire 2 ans. Parfois, ce courrier, tout comme le bulletin sont retournés au secrétariat avec la mention "n'habite plus à l'adresse indiquée". Après recherches infructueuses, les destinataires sont mis en "rupture".

### 21 personnes ont souhaité quitter l'APRC.

À cela diverses raisons :

- Les conjointes d'AMC, ne se sentant plus concernées par notre association, ne désirent plus y adhérer.

- D'autres, le grand âge venant avec ses problèmes de santé, de fatigue, etc. nous quittent pour d'autres combats personnels.

- Certains sont en proie au découragement et perdent espoir de voir un jour nos droits reconnus.

"J'exprime mon indignation devant l'attitude méprisante des évêques et le peu de cas qu'ils font de la justice qu'ils prétendent représenter et défendre... Cotisant depuis les années 80, ayant fait partie du CA, je ne renouvellerai pas mon adhésion". (Lettre d'A. Y.)

- Il y a aussi des raisons personnelles.

Donc, pour résumer, l'APRC compte 8 membres de plus que l'an passé, au 10 octobre. Signe qu'elle est bien vivante.

Isabelle SAINTOT

1) L'Apsecc, « Association Protection Sociale et Caisse des Cultes », porte des préoccupations semblables à celles de l'APRC pour des religieux restés dans l'institution.

2) CEF : Conférence des évêques de France.



### Les rencontres APRC "délocalisées" en Franche-Comté

En lien avec les deux membres du CA, Marcel MARGUET et Isabelle SAINTOT, nous avons décidé de mettre en place sur la Franche-Comté des rencontres de proximité pour les AMC avec l'objectif de permettre au plus grand nombre de se retrouver sur un secteur restreint. Il faut dire que la Région réunit quatre départements : le Doubs, la Haute-Saône, le Jura et le Territoire de Belfort.

La première rencontre a eu lieu le 5 décembre, chez Geneviève et Marcel MARGUET, à Vuillecin. Elle a permis de regrouper 12 participants du Haut-Doubs. Nous étions 16 à la deuxième, le 23 janvier à mon domicile de Morre, 7 le 2 avril à Vesoul et 12 le 30 avril à Belfort. Les AMC du Jura, quand ils le peuvent, participent à notre rencontre commune avec les Bourguignons au Mont Roland à Dole.

Retranscrire tous les sujets abordés dans le contexte actuel serait très long. Disons que pendant 2h les échanges permettent d'apporter des réponses sur les sujets d'actualité les plus récents de l'APRC. À noter que parmi les 45 participants, il n'y avait que Marcel MARGUET et Roselyne MOINE-HURY en procédure, Marc LESAGE étant excusé.

Par exemple à Vuillecin, les informations portent sur les conséquences de l'arrêt du Conseil d'État du 16/11/2011, l'Art. 51 de la loi de finances de la Sécurité sociale (rachat des trimestres de grand séminaire et de postulat, noviciat) et sur les modifications de

l'attribution de l'USM2 suite à la décision des évêques de la mettre sous condition de ressources.

À Morre et à Vesoul, le jeu des questions-réponses permet d'aborder ces mêmes sujets sous des angles différents à partir du vécu de chacun. Il ne fut pas inutile de faire connaître l'existence de l'ACR (Allocation Complémentaire de Ressources versée par la Cavimac) en cas de faibles revenus.

Les échanges, très riches et sans arrière pensée, ont porté à Belfort sur la vie dans le ministère, la sortie de l'institution, le parcours professionnel, les engagements divers et les activités professionnelles actuelles. Autant d'expériences humaines exprimées dans un climat de grande confiance et de grande convivialité. Pareillement, les deux nouvelles adhérentes : Jeanne GUYON et Marie Claude PAQUOTTE (C.N.) se sont exprimées sur leur parcours et ont posé toutes les questions relatives au calcul de leur retraite.

Moment important de ces rencontres, le repas de midi, vrai temps de partage pour tisser et retisser les liens inter humains très authentiques et chaleureux, autour d'une délicieuse choucroute ou du repas tiré du sac, avant de repartir réconforté par la solidarité qu'apporte l'APRC.

À celles et ceux qui, pour des raisons de santé et d'âge, n'ont pu se déplacer, je me propose de rendre visite à l'automne.

Simon GIRARDET

### À propos de ces réunions

Pour avoir participé à toutes ces réunions délocalisées, je peux dire que j'ai beaucoup apprécié l'initiative de Simon GIRARDET et son souci d'être au plus près des AMC de notre région. L'information sur les actions de l'APRC est certes très utile, mais le plaisir des retrouvailles est évident. Permettre aux uns et aux autres de passer une petite journée ensemble casse l'isolement. Où peut-on parler, à cœur ouvert et sans tabou, de nos expériences, sinon dans le groupe local de notre association ?

Personnellement comme membre du CA, ce fut très enrichissant de mettre des visages sur des noms, mais aussi de connaître le vécu, les attentes et les aspirations de chacune et chacun. Certes le bulletin remplit ce rôle d'information des adhérents, mais rien ne remplace le contact humain et l'échange qui éclaire

une situation. Ce fut aussi la découverte de toute la richesse de notre association qui est composée de ces femmes et de ces hommes qui demandent que justice soit faite par la reconnaissance de leur passé dans les Institutions. Motivation supplémentaire pour participer modestement mais activement, à ma place, aux actions menées par l'APRC.

Ce type de réunion permet de redynamiser nos adhérents. Pour être allée aussi à deux réunions locales en Poitou-Charentes, je peux dire qu'elles sont très bénéfiques pour tout le monde.

Rencontre et information deux mots pour que chacun se sente concerné par les buts de notre combat.

À promouvoir dans les régions !

Isabelle SAINTOT

## De quoi parle-t-on dans les Régions ?

Nous le savons tous, une Association ne vit que si ses membres sont parties prenantes de son action. C'est pourquoi les réunions régionales sont si importantes car elles disent les attentes, les préoccupations des adhérents, leurs questions, leurs impatiences, mais aussi parfois leur satisfaction pour les actions engagées. Depuis l'AG d'ANNECY, plusieurs rencontres se sont tenues dans différentes régions avant les vacances et depuis la rentrée. Je vous propose donc une synthèse des sujets qui ont alimenté les échanges à partir des comptes rendus reçus jusqu'au 8 octobre. Non sans avoir salué la "réanimation" d'un groupe en Poitou-Charentes qui sera sous la responsabilité de Rémi Pottier de La Rochelle.

### 1. L'AG d'Annecy.

Elle constitue l'un des principaux sujets abordés car elle détermine toute "la politique" de l'Association. Son cadre a séduit tout le monde. Plusieurs points forts ont été soulignés.

**11.** "Son ambiance conviviale" (Ain-Isère-Rhône) et "sereine comme jamais vu de mémoire de participant" (Bretagne) et "son esprit de tolérance" (Pays de Loire).

**12.** "L'importance du travail en amont" (Bourgogne-Franche-Comté) par "des adhérents qui mettent sans compter leurs compétences et leur énergie au service de justes causes" (Bretagne).

**13.** Son organisation et son animation par François MONBEIG-ANDRIEU "au talent d'animateur inégalé" (Bretagne).

**14.** Le travail en ateliers "qui a permis un brassage des idées avant les discussions et le vote des orientations" (Bretagne)

**15.** Le "sérieux de la commission juridique et le travail effectué en assemblée" (Nord-Pas de Calais).

**16.** L'importance donnée au travail qui sera effectué par les **Commissions** (Ain-Isère-Rhône et Bretagne) dans lesquelles beaucoup de participants se sont inscrits. "Tout ne repose pas sur les épaules du CA Une grosse partie du travail se fait dans les commissions dont l'AG a confirmé et renforcé le rôle" (Ain-Isère-Rhône).

**17.** Les pays de Loire font, pour les absents à l'AG, l'analyse des différentes orientations et pensent "que les actions menées font bouger les positions". En

Bretagne on a "le sentiment d'une réelle mobilisation face à l'énergie et/ou la surdité des organismes".

**18.** Un bémol : le nombre de participants en baisse : 76 présents.

**19.** Une question : "Le coût du lieu choisi pour l'hébergement n'était-il pas un peu élevé?" (Ain-Isère-Rhône). En Bourgogne-Franche-Comté un participant fait remarquer que " l'AG était trop onéreuse : autoroute et hébergement." Pour d'autres l'éloignement géographique a motivé leur absence.

En résumé, malgré cela l'A.G. "s'est déroulée dans une atmosphère sérieuse, sereine et productive" (Bourgogne-Franche-Comté).

Dans la Région Basque-Béarn-Bigorre c'est **l'organisation de l'AG 2013** qui a été au cœur des débats. Elle en a constitué le comité d'organisation, trouvé l'hébergement (**IZESTE** près de PAU), arrêté les dates (**06 et 07 Avril 2013**).

"Bref, tous sont prêts à relever le défi d'une AG 2013 en Béarn!"

### 2.-Le Point sur les procédures : TASS - Appel- Cassation.

Dans plusieurs régions où des adhérents sont en procédure on fait le point, plus ou moins longuement, sur l'avancée des différents procès engagés. Des discussions, il se dégage :

**20.** L'importance "que du monde soit présent à l'audience. Cela donne de la visibilité à notre cause" (Ain-Isère-Rhône). Rappel en est fait, en particulier à Lyon, en Poitou-Charentes et en Bourgogne Franche-Comté.

**21.** Dans le Nord Pas de Calais, "les laïcs se sont emparés de la situation de 2 plaidants et ont fondé une association (250 membres actuellement). Ils ont écrit plusieurs fois aux évêques de CAMBRAI et d'ARRAS, à Mgr DELANNOY. Pas de réponse. Certains ont rencontré Mgr GARNIER, évêque de CAMBRAI qui a fait preuve d'une incroyable mauvaise foi. D'autres ont menacé de suspendre leurs versements au denier du culte en cas d'Appel

des associations diocésaines d'ARRAS et de CAMBRAI. (N.B. : elles ont effectivement fait appel depuis, ainsi que la Cavimac !). Plaidants, adhérents, et comité de soutien sont scandalisés par les réactions des autorités ecclésiastiques.

**22. Les résultats :** Au moment de la réunion de la Région Bretagne (le **07/06**) "*beaucoup de jugements nous étaient favorables à tous les niveaux. Aucun jugement défavorable depuis les derniers arrêts du Conseil d'État et de la Cour de cassation*".

**23. Un aperçu chiffré des procès passés, en cours et à venir :**

Ont été gagnés depuis le début des procédures :

TASS : 24 C. d'Appel : 19 C. de Cassation : 11(+1 renvoi en Appel).

Sont en attente d'audience :

TASS : 6 C. d'Appel : 24 C. de Cassation : 3

Sont en attente de délibéré :

TASS : 2 C. d'Appel : 4

**24. Les nouvelles possibilités d'action TASS :**

Les résultats obtenus incitent au lancement d'une nouvelle action au TASS. C'est, pour une large part, l'objet de la réflexion de la réunion des Pays de Loire du **08/09**.

Ils pensent qu' "*une nouvelle action au TASS peut faire avancer les choses*."

Pourquoi ? "*Parce que la voie est bien déblayée jusqu'à ce qu'intervienne la prescription quinquennale le 18 juin 2013 et "pour faire front à la Cavimac qu'il*

*faut déstabiliser puisqu'aucune négociation n'est possible*."

Le groupe juridique a réfléchi aussi sur **les différentes étapes de la procédure**. En particulier la lettre à envoyer à la Commission de Recours Amiable de la Cavimac. Il présentera un modèle de courrier entériné par le CA de l'APRC pour que les dossiers soient uniformisés et cohérents avec la saisine du Tribunal. Cela n'empêche pas la décentralisation des dossiers.

**25.** La présentation de "**la Convention de soutien associatif pour action en justice**" et sa notice explicative sont faites dans les réunions d'après la rentrée. Elle doit "*s'appliquer à tous de manière équitable*" (Pays de Loire) et d'aucuns de commenter : "*et il y aurait des gens pour être contre ça?*" (Poitou-Charentes).

**26. Le problème des "arriérés.** "*C'est l'enjeu pour 2 Nantais appelés en Cassation par la Cavimac qui tente de les limiter à 5 ans malgré l'arrêt de la Cour qui ne met pas de limites*." (Pays de Loire).

À noter qu'en Bourgogne Franche-Comté et en Bretagne on évoque le cas de "*10 ex-membres de Communautés Nouvelles, lésés de 15 à 20 ans de leurs droits à la retraite. Ils sont allés en audience prud-hommale en mai 2012. Travail difficile pour constituer un tel dossier et pour le défendre à l'audience*" (Bretagne).

On le voit dans les CR le sujet est inépuisable car il comporte de multiples facettes, toutes aussi importantes les unes que les autres. Alors ...

### 3-. L'USM2

La question de son devenir, suite à la décision des évêques, est dans tous les esprits. C'est une **préoccupation majeure** tant elle a de conséquences dans la vie des ex-diocésains. Dans les échanges, l'impact psychologique est perceptible et à la mesure de l'injustice ressentie et des amputations financières qu'elle génère

"*J.F. rend compte de sa très petite retraite personnelle et du devenir de l'USM2 au regard de son foyer fiscal*." (Normandie)

"*Budget mensuel amputé de 200€ par mois depuis la suppression de l'USM2*." (Bretagne)

"*Réactions quant au changement de l'USM2 qui est un retour en arrière alors que les évêques avaient décidé que c'était un complément de retraite*." (Drôme-Ardèche)

"*Je touchais 116€ mensuel d'USM2 pour 112€ versés par la Cavimac*." et pour un autre participant : "*L'USM2 représentait 56% de ma retraite*." (Bourgogne Franche-Comté)

"*R. qui a fait, pour ainsi dire, toute sa carrière dans le ministère ordonné, ne bénéficie plus de l'USM2. Il est totalement scandalisé*." (Nord Pas de Calais)

"*Plus on est resté longtemps au service de l'Église, plus on est pénalisé. Nous ne demandons pas le Pérou, nous demandons d'être traités comme les prêtres restés dans l'institution, d'avoir une retraite équivalente. Nous n'avons pas chômé, nous nous sommes formés, nous avons eu de grandes responsabilités...*" (Nord Pas de Calais)

Ce qui choque aussi : "*Les 5 bénéficiaires théoriques de ce complément de retraite sont scandalisés de ne pas avoir reçu le moindre courrier pour les avertir de la décision prise et des changements qui ont amené une revalorisation ou une suppression de leur dû*" (Nord Pas de Calais)

**\*À propos des actions menées :**

"*Depuis l'AG, un groupe issu des commissions "négociations" et "juridique" estime que l'usage de verser l'USM2 est devenu un droit qui ne peut être*

retiré unilatéralement. Ce groupe propose une action contentieuse (au TGI) qui a été discutée dans l'atelier juridique lors de l'AG et acceptée dans les "Orientations" .(Bourgogne Franche-Comté)

"Il est rappelé que l'objet, n'est pas de remettre l'USM2 en route, mais par ce biais de demander pour tous un complément de retraite. L'USM2 remplissait tant bien que mal ce rôle mais sa suppression permet d'introduire devant la justice une procédure visant l'obtention de ce complément de retraite pour tous les AMC". (Bretagne).

Le groupe Ain-Isère-Rhône réagit à cette démarche et s'interroge sur la possibilité de constituer une "association de victimes". "La démarche engagée autour de l'USM2 (qui s'apparente à une démarche collective par une action en justice de quelques volontaires en vue d'obtenir réparation pour un préjudice subi) en est-elle une ébauche? C'est à creuser..." (Ain-Isère-Rhône)

Bon nombre de discussions ont porté sur la marche à suivre, sur la logistique et les étapes de la procédure au TGI, sur la protection juridique de nos contrats d'assurance, etc. Autant de questions auxquelles la Commission " TGI/USM2-Complément de retraite", issue de l'AG, est apte à apporter des réponses appropriées en fonction de la situation exposée par l'adhérent. C'est elle qui mène la réflexion sur la faisabilité de cette procédure.

#### \*Où en est-on au 08 septembre 2012 ?

La réponse : " Nous sommes dans la phase finale de contacts avec les compagnies d'assurance et leurs avocats. 7 candidats à l'action TGI sur 30 ont une garantie juridique dans leur contrat d'assurances personnel. 5 avocats des assurances ont été contactés, 2 n'ont pas donné leur avis. Me Bérengère MOULIN est intéressée, 5 dossiers sont regroupés à son cabinet. Me Sophie HUMBERT aurait 2 dossiers.

Un seul dossier ne suffit pas à financer un avocat. Il faut plusieurs dossiers regroupés pour assurer les honoraires d'un avocat. Est-ce que les avis des avocats seront favorables? Il faut attendre leurs conclusions. De plus la décision finale appartiendra au CA de l'APRC." (Pays de Loire).

#### \*Les épouses des ex-diocésains.

" Les épouses des AMC diocésains ont également leur mot à dire sur cette façon de leur faire payer le départ de leur époux ou conjoint ! Une lettre a été rédigée par l'une d'entre elles. Elle a été lue à l'AG. Une commission "**Femmes**" est née (religieuses, femmes de prêtres). Elle mérite de retenir toute notre attention et nous devons sans doute y consacrer plus de temps lors de nos rencontres." (Nord pas de Calais).

À propos de l'atelier "**Femmes**" à l'APRC : " C'est d'abord la mobilisation des épouses d'AMC suite à la décision des évêques d'attribuer l'USM2 selon les ressources du foyer fiscal. Après réflexion et décision du CA du 9 mars, cet atelier concerne aussi les ex-religieuses. Cet atelier concerne donc l'ensemble de l'APRC". (Pays de Loire)

" L'équipe "femmes" des AM.C éprouve de la difficulté pour se mettre en route au niveau de l'APRC. Nous constatons que ce sont essentiellement des ex-religieuses qui composent cette commission alors que son origine était : femmes d'ex. Christiane est cependant toujours d'accord pour établir des liens avec d'autres épouses d'AMC.

À l'origine de la lettre au président de la CEF, elle propose (...) de lancer une petite équipe locale de réflexion avant de s'engager au niveau national. C'est concret et urgent." (Drôme-Ardèche)

## 4-. La procédure au Tribunal Administratif

\*Elle est l'une des conséquences de l'Arrêt du Conseil d'État relatif à l'illégalité de l'article 1-23 du Règlement Intérieur de la Cavimac.

\*Elle fait suite à l'enquête menée (en janvier février sous la responsabilité de T. GIQUEL) sur le nombre de trimestres non pris en compte dans le calcul de nos retraites, et par voie de conséquence, sur le préjudice subi depuis la date de leur liquidation.

"410 personnes ont répondu. 329 pourraient s'engager dans une procédure au TA." (Bretagne)

\*Puisqu'il s'agit d'une procédure indemnitaire, le ministère d'un avocat est obligatoire (comme pour le TGI).

"Un seul avocat Me Vincent CORNELOUP de DIJON, spécialiste en droit administratif, représentera tous les individus plaignants". (Bretagne).

"Il y a dans votre association un nombre important de personnes qui perçoivent une retraite moindre à cause de ce R.I. Le lien de causalité est indéniable et donne droit à réparation"(Me V. CORNELOUP) (Bourgogne Franche-Comté).

\*"Il faut dire que c'est le plaignant qui assure le financement de ses frais de procédure" (Pays de Loire). "Ils sont d'environ 400€ en 2 versements pour la première instance..."

Des demandes de prise en charge peuvent être faites auprès des compagnies d'assurance au titre de la protection juridique pour ceux qui ont souscrit ce risque ou auprès du Tribunal pour l'aide juridictionnelle accordée sous condition de ressources."(Bretagne)

Dans les réunions de septembre on discute de la finalité des diverses procédures : TASS - TA - TGI. Les personnes engagées dans telle ou telle action exposent ce qu'elles espèrent en obtenir. (Poitou-Charentes, Pays de Loire).

Une chose est claire chacun se bat pour obtenir une retraite "plus convenable", mais ...

*"Le problème reste la généralisation des acquis à tous. Pour l'heure, la Cavimac maintient le statu quo, et même cherche à limiter la portée des décisions du Conseil d'État et*

## 5-. Et aussi ...

**La question de la revalorisation de la retraite de base à l'instar de ce qui s'est fait pour les exploitants agricoles** est étudiée dans les réunions de Bretagne et de Normandie. La politique menée par la MSA (en 2002) pour attribuer aux exploitants agricoles "une retraite complémentaire obligatoire (RCO), gérée par la \*caisse elle-même et non par l'ARCCO" (Bretagne) est expliquée. On décrit "quel cheminement pourrait être pris pour que la Cavimac applique une mesure semblable aux pensionnés des cultes.(Normandie)

Une piste à ne pas négliger. Elle pourrait être explorée par la **commission "Syndicats"** dans le cadre de la revalorisation des retraites, en lien avec les syndicats (CGT et CFDT) qui vont être appelés à se pencher sur le problème des "petites retraites" et des poly-pensionnés lors de la concertation avec le Gouvernement (printemps 2013).

À propos de cette **collaboration APRC/Syndicats** :*"Si nous souhaitons entretenir un lien régulier avec les organisations syndicales, ce n'est pas pour que celles-ci volent au secours de l'APRC en soutenant notre action. Le but est plutôt d'inscrire notre action à l'intérieur du mouvement social qui dans notre pays se bat pour la défense des retraites, pour sauvegarder le système par répartition fondé sur la solidarité."* (Ain-Isère-Rhône)

### \*La communication.

- *"Tous les participants estiment que nous ne communiquons pas assez sur ces situations injustes. L'APRC a une commission "Médias". Que fait-elle? Ne faudrait-il pas informer à nouveau Golias, le Canard Enchaîné ? Ne faudrait-il pas s'insurger et devenir les "indignés" de l'Église?... Tous sont "d'accord pour dire qu'il faut à tout prix communiquer, témoigner!"* (Nord Pas de Calais)

### \*Comment sensibiliser les fidèles à notre cause?

*"Il faudrait une information d'ordre général ou/et une action médiatique forte : par exemple une émission de France Inter avec Daniel MERMET ("Là-bas si j'y suis" de 15 à 16heures) ou "Envoyé Spécial" sur France 2..."* (Bourgogne Franche-Comté).

### \*La question de l'élargissement de nos réunions.

*" Nous étions 9 du Poitou-Charentes. Nous nous sommes demandés où étaient les autres? Certains étaient excusés pour des raisons de santé. Mais il importe de mobiliser*

*de la Cour de cassation, à partir du contre feu sur le rachat des études."* (Normandie)

*"Pour S.P., le juge a estimé, car nouvelle retraitée, que l'article sur le rachat des trimestres s'appliquait. Elle a fait appel : 19 trimestres sont en cause."* (Pays de Loire).

*tous les AMC connus ou de rechercher les autres"* (Poitou-Charentes)

*"Les effectifs de l'APRC vieillissent...Les copains envoient des messages qui disent qu'ils sont de tout cœur avec nous mais qu'ils ne se sentent plus la force de participer. D'accord pour recontacter des copains...Mais encore faut-il avoir des arguments..."* (Nord Pas de Calais)

Il y a aussi l'**éloignement géographique** par rapport au lieu de la rencontre.

### \*Une solution : les réunions de proximité ?

En Franche-Comté le correspondant local (S. GIRARDET) avec l'aide de 2 membres du CA de cette Région, a organisé 4 réunions "**délocalisées**" pour permettre aux adhérents des différents secteurs de se retrouver et d'être informés. (Voir le C.R par ailleurs).

Chacun a aussi la possibilité de participer aux réunions interrégionales Bourgogne Franche-Comté qui ont lieu 3 ou 4 fois par an qui répondent, elles, au souhait des Bourguignons et des Francs-comtois de travailler ensemble.

En Bretagne *"on a évoqué l'idée d'organiser comme en Franche-Comté des réunions de proximité"*. À suivre.

### \*L'initiation à l'utilisation du site.

Lors des 2 réunions qui eurent lieu à LA ROCHELLE (en juin) et à POITIERS (en septembre) notre webmaster Georges DELENNE, qui fait partie de cette Région, a proposé un apprentissage très complet de la navigation sur le site. À la satisfaction générale, d'autant plus que cette initiation avait été souhaitée par les participants.

Toutes ces réunions peuvent paraître bien ardues au vu des sujets abordés. Mais ce qui ressort aussi de tous les comptes rendus c'est leur convivialité manifeste, le plaisir des retrouvailles épisodiques, sans oublier le repas toujours sympa ...et quelquefois bien arrosé, "avec modération" comme il se doit...

Disons aussi que cette synthèse ne saurait être exhaustive malgré sa longueur. Puisse-t-elle nous conforter dans cette vie associative riche qui se manifeste lors de ces réunions et donner l'envie à d'autres Régions d'en organiser aussi. C'est cela qui donnera du dynamisme à notre association. N'est-on pas plus fort ensemble plutôt que seul dans son coin ?

## Commission « Femmes dans l'APRC »

### Réunion du vendredi 14 septembre 2012 à Paris

Cette commission a été créée lors de la dernière Assemblée Générale. Elle regroupe 9 personnes. Notre première réunion a eu lieu le 30 mai 2012. À celle du 14 septembre nous étions 3 personnes présentes. Trois de nos préoccupations ou objectifs sont à l'ordre du jour :

Premier point : élaboration d'un flyer ( dépliant), en vue de faire connaître l'APRC aux femmes ex-religieuses et ex-membres des communautés nouvelles.

Un travail important ayant été réalisé entre mai et septembre, il nous a été possible de produire une maquette qui a été présentée par Marie-Claude Caillaud dès le lendemain au conseil d'administration.

La personne qui en envisage la forme définitive est déjà au travail. Suivra un temps de tests, avec une sortie prévue fin 2012 - début 2013, en tous cas avant l'AG de Pau. De même, nous pensons déjà aux divers lieux susceptibles de proposer ces dépliant.

Deuxième point : concernant les épouses d'ex-AMC.

Nous soutenons leurs revendications liées à l'USM2. Thérèse Boyer a déjà reçu quelques lettres adressées aux évêques ainsi que les réponses qui ont suivi.

Nous suggérons de mettre ce sujet à l'ordre du jour des réunions en régions. Que les personnes, qui ont rédigé et envoyé de telles lettres, veuillez bien me les transmettre par la Poste à : Thérèse Boyer, 8 rue Vauvert, 49100 Angers.

Je constituerai un dossier de l'ensemble de ces courriers et l'adresserai à Christiane GAUQUELIN. Puis, en lien avec elle, nous verrons quelle suite y donner.

Troisième point : notre rôle de veille à l'accès des femmes de l'APRC aux postes de responsabilités.

Suite à notre première réunion, Bernard Deconche nous a fait parvenir un état des lieux de la place des femmes et des hommes dans les différentes instances, groupes, délégations de l'APRC. Nous en suivrons l'évolution et vous la ferons connaître.

Notre prochaine réunion aura lieu à Paris, le jeudi 14 mars 2013, veille du CA.

Thérèse BOYER

## Commission « Syndicats »

*L'Assemblée générale d'Annecy a mis en place une « Commission Syndicats » : l'objectif était, du fait de l'absence de réaction de la Cavimac et des institutions religieuses devant les arrêts du Conseil d'État et de la Cour de cassation, de chercher un appui des Confédérations syndicales ouvrières, gestionnaires de la protection sociale pour soutenir notre cause auprès du Ministère des Affaires sociales.*

*Sept adhérents y ont joué un rôle actif jusqu'au début août : Léon LEPAN, Geneviève MARGUET, Isabelle SAINTOT, Guy ANDRIOT, François MONBEIG, Alain GAUTHIER et Philippe BRAND.*

### Création d'un document d'information

La Commission a mis en place un document d'information sur tous les aspects de l'action de l'APRC depuis son origine. Ce document, auquel plusieurs membres ont coopéré activement par la rédaction initiale ou les propositions d'amendements, énumérait les demandes précises formulées aux syndicats pour soutenir nos demandes.

Il peut constituer par ailleurs, une excellente base pour présenter les luttes de l'APRC à tout interlocuteur (partenaires potentiels, médias...)

### Une réunion avec les Syndicats

Après l'envoi du document, la Commission a pris un contact téléphonique avec les syndicats, et obtenu un accord de principe sur le soutien des deux principales confédérations représentant les salariés : la CGT et la CFDT.

Une réunion a eu lieu au siège de la CGT le 11 juillet. Deux représentants de la CGT étaient présents, la CFDT s'est excusée à la dernière minute, mais a confirmé sa participation à cette démarche. L'APRC

était représentée par Philippe BRAND, Alain GAUTHIER, Guy ANDRIOT et François MONBEIG, Isabelle SAINTOT et Geneviève MARGUET.

Les deux confédérations ont manifesté une très bonne compréhension de nos problèmes et leur volonté d'agir avec nous pour faire aboutir nos demandes, notamment en fonction du respect de l'autorité de la chose jugée et de leur combat pour le relèvement des petites retraites, en particulier pour les polypensionnés.

### La réunion avec le Ministère des Affaires sociales

À la suite de cette rencontre, l'APRC a demandé une réunion au Ministère des Affaires sociales. Nous avons été reçus par Monsieur MAIGNE, membre du Cabinet de la Ministre le 8/08, moins de quinze jours après la demande de rendez-vous.

L'APRC était représentée par Bernard DECONCHE, Isabelle SAINTOT, Philippe BRAND, Alain GAUTHIER.

Les Confédérations syndicales ont pris contact avec le Ministère des Affaires sociales pour affirmer leur solidarité avec nos demandes formulées lors de cette réunion.

Le Ministère demandait le 10/08 à la Cavimac de mettre en chantier immédiatement la réécriture de son Règlement intérieur. Celle-ci a obtempéré et a convoqué un CA le 27 septembre qui a marqué les premières avancées obtenues de la Cavimac depuis l'arrêt du Conseil d'État.

Cette réunion a permis un premier déblocage de nos demandes, notamment en ce qui concerne le Règlement intérieur de la Cavimac. Ce soutien des organisations syndicales, s'ajoutant aux autres modalités d'action en cours de l'APRC, à l'intervention de nos représentants au CA de la Cavimac et à celles du requérant au Conseil d'État, a contribué à ce résultat.

### **La dernière période**

Depuis la mi-août, la Commission a perdu son élan. Peu de réactions se sont manifestées de la part des membres de la Commission lors des propositions de relances pour continuer l'action.

J'ai annoncé fin août mon départ, pour raisons personnelles, de l'animation de cette commission. Malgré cette décision, j'ai continué à en garder le souci en attendant le relais ; j'ai tenu informés les syndi-

cats, notamment en ce qui concerne les décisions de la Cavimac et la remise en cause de son Règlement intérieur.

Un contact téléphonique a été pris avec nos interlocuteurs syndicaux dans chaque confédération, reliés directement au plus haut niveau de décision. Ceux-ci ont affirmé la continuité de leur soutien et étudient actuellement les actions à mettre en œuvre.

### **L'avenir de la Commission**

Pour maintenir l'aide précieuse que peuvent nous apporter les organisations syndicales, il est nécessaire d'avoir un dialogue direct entre les représentants de l'APRC et les représentants syndicaux. Celui-ci existait jusqu'ici. Un relais interne à l'APRC doit être pris de toute urgence pour garder le bénéfice de cette action, avec ce soutien qui peut être précieux un jour prochain, et pour imaginer, en concertation avec les syndicats, des actions convergentes déterminantes dans la phase actuelle de notre lutte.

Dans le cas contraire, cette action non totalement aboutie, mais prometteuse, pourrait tout simplement tourner court.

Philippe BRAND

## **Conseil d'Administration de la Cavimac du 27 septembre 2012 : Déclaration des administrateurs AMC**

*Le 8 août 2012 l'APRC a demandé au Ministère où en était l'abrogation du RI de 1989, Gauthier Maigne a assuré qu'il interrogerait la CAVIMAC à ce sujet.*

*Mise à l'ordre du jour du Conseil d'administration, la question fut d'abord limitée à l'abrogation de l'article 1-23 et à la confirmation du RI de 2007.*

*Nos représentants au Conseil d'administration avaient constaté que l'abrogation d'un article n'était pas suffisante et que de nombreux autres articles, à commencer par le préambule, étaient aussi illégaux.*

*Au CA du 28 septembre il a été proposé que l'ensemble du RI fasse l'objet d'une refonte complète, et tous les administrateurs ont été invités à faire des propositions.*

*Au titre de l'APRC nous travaillons cette question en ayant le souci de faire respecter avant tout le Code de la Sécurité sociale, et en limitant le rôle du RI à ce qu'il doit être, à savoir : dire les formalités que doivent remplir les collectivités religieuses et les assurés pour obtenir les prestations auxquelles ils ont droit.*

### **Sur l'approbation du PV du 28 juin 2012**

La mise en place du règlement intérieur du nouveau Conseil d'administration s'est concrétisée par deux votes l'un concernant la formation du Bureau et l'autre les divers articles dont celui portant sur les Commissions.

Le Conseil d'administration de la Cavimac est constitué de 3 catégories spécifiques, les administrateurs du culte catholique, les administrateurs des autres cultes et les administrateurs représentant les anciens ministres de cultes. Ces trois catégories doivent être normalement représentées au Bureau et dans les Commissions, en tant qu'administrateurs de l'une des 3 catégories. Nous avons, dans le cadre des débats, réclamé notre présence au Bureau, conformément aux règles des Conseils d'administration de toutes les

Caisses de Sécurité sociale. Cette présence a été refusée en tant que telle.

Nous avons souligné ensuite que le vote pour les commissions devait prendre en compte notre catégorie particulière. Or nous avons été exclus des commissions où notre présence pouvait apporter un éclairage justifié à savoir : la Commission du Fonds d'actions sociales et la Commission d'affiliation.

Nous tenons à signifier dans le cadre de cette approbation du PV notre opposition à tout ce qui touche à la mise en place du nouveau Conseil et donc nous n'approuvons pas ce PV.

## Sur le Règlement intérieur des prestations.

Pour mettre en conformité le règlement intérieur, l'ordre du jour du conseil d'administration propose l'abrogation de la section 4 d'un document de 2007 présenté comme le règlement intérieur.

L'abrogation de cette section 4 est insuffisante, car le document resterait alors illégal.

Les administrateurs AMC rappellent les points suivants :

- Le règlement intérieur d'une caisse se limite aux formalités (L 217-1 CSS).
- Le Conseil d'État a déclaré illégal l'article 1.23. Il a fondé sa décision sur le fait que la Cavimac n'a pas compétence pour définir les conditions d'assujettissement
- La Cour de cassation a rappelé que les conditions d'assujettissement des ministres du culte découlaient exclusivement de l'article L 382-15 du code de la Sécurité sociale.
- La loi 78-4 du 2 janvier 1978 qui crée la caisse des cultes dispose que tout membre d'un culte doit être affilié à la caisse des cultes s'il ne relève pas, à titre obligatoire, d'un autre régime de Sécurité sociale.
- L'article L 382-15 reprend cette loi et rappelle la mise en place de la Commission consultative

chargée d'éclairer les difficultés pouvant se présenter. Il souligne en outre que les membres des cultes ne peuvent être affiliés au titre de l'article L 380-1. (soit au titre de la CMU).

Les administrateurs AMC précisent donc qu'il s'agit de constater que les règlements intérieurs de 1989 et 2007 sont illégaux dès leur origine. Ils font en particulier l'observation suivante :

- Le préambule, l'article II-1, l'article III disent que : « chaque culte... détermine les critères établissant la qualité culturelle ou congréganiste de ses membres ...».
- Ainsi la Cavimac dit que chaque culte peut choisir, parmi ses membres, ceux à qui il donne la qualité de « ministre du culte, membre de congrégation ou de collectivité religieuse » !
- Chaque culte serait donc libre d'affilier qui bon lui semblerait !

Or les cultes ne sont pas seuls maîtres à bord pour dire qui peut ou doit être affilié à la Cavimac, pour cela l'article R. 382-84, précise bien les responsabilités à la fois des collectivités religieuses et la Caisse des cultes, ainsi que la possibilité pour chaque intéressé de revendiquer une affiliation qui n'aurait pas eu lieu dans les règles.

Catherina IMBAULT HOLLAND, Jean DOUSSAL

Administrateurs Cavimac

## Actions en justice : attention au délai de prescription

La loi du 17 juin 2008 a modifié les délais de prescription : elle impacte nos actions en justice. En matière civile, le délai de prescription « extinctive » est passé de trente ans à cinq ans seulement depuis cette loi. Que faut-il comprendre ?

Je n'aborderai ici que les seules actions auprès des TASS (tribunaux des affaires de sécurité sociale).

Les cas de figure qui nous concernent :

- 1) J'ai commencé à percevoir mes pensions de retraite depuis au moins deux mois
  - a) J'ai déjà saisi les tribunaux pour obtenir la validation de trimestres manquants
  - b) Je n'ai fait aucune démarche pour obtenir la validation de trimestres manquants
- 2) Je liquide actuellement mes droits à retraite
  - a) J'ai saisi les tribunaux pour obtenir la validation de trimestres manquants
  - b) Je n'ai fait aucune démarche pour obtenir la validation de trimestres manquants
- 3) Je n'ai pas atteint l'âge de la retraite
  - a) J'ai reçu un relevé de carrière (ou un autre document par lequel j'ai constaté que des trimestres manquent à l'appel)
  - b) Je n'ai reçu aucun document me signalant que des trimestres manquent.

### 1/ Je suis déjà retraité

a) *J'ai saisi la justice pour obtenir la validation de mes trimestres de vie religieuse ou de séminaire non comptabilisés par la Cavimac :*

La réduction de la prescription – de cinq ans désormais – ne s'applique pas. Le délai de prescription a été interrompu par la saisine de la Commission de Recours Amiable (CRA)

b) *Je n'ai entamé aucune procédure judiciaire pour faire valider des trimestres manquants :*

La prescription trentenaire reste en vigueur pendant 5 ans après parution de la loi du 17 juin 2008. **Ce délai expirera donc en juin 2013. Si je veux saisir la justice, il est grand temps.**

### 2/ Je liquide actuellement mes droits à retraite

a) *J'ai saisi la justice pour obtenir la validation de mes trimestres de vie religieuse ou de séminaire non comptabilisés par la Cavimac :*

Le délai de prescription a été interrompu dès que j'ai saisi la Commission de Recours Amiable, pas de problème.



b) *Je n'ai entamé aucune procédure judiciaire pour faire valider des trimestres manquants :*

Je dispose de deux mois pour contester ma pension, à partir de sa notification. Au-delà de ce délai et jusqu'en juin 2013 seulement, je peux encore bénéficier de la prescription trentenaire, mais dans le seul cas où la caisse ne m'a pas notifié mes droits à pension dans la forme réglementaire (recommandé avec accusé de réception). Si tout a été fait dans les règles, une fois les deux mois écoulés après la notification, il y a forclusion : je ne peux plus rien faire.

### **3/ Je n'ai pas atteint l'âge de prendre ma retraite**

a) *J'ai reçu un document officiel (par exemple un relevé de carrière, qu'il soit du régime général ou de tout autre régime) par lequel je constate que des trimestres manquent :*

Le délai de prescription quinquennal part de la date de réception de ce document. Exemples :

- document daté de 2006 – la prescription part de 2008 et expire en juin 2013 : il est grand temps que je décide ou non de saisir la justice.

- document daté de 2010 – la prescription expire en 2015.

b) *Je n'ai pas reçu de document (comme un relevé de carrière, une lettre circulaire d'information ou toute autre chose) montrant que des trimestres manquent à l'appel :*

La prescription expirera cinq ans après la réception d'un tel document.

Il est important que chacun examine à la loupe sa situation au vu de cette prescription : pour un certain nombre d'entre nous, plus rien ne sera possible après juin 2013.

Jean DOUSSAL

# **Invitation à l'Assemblée Générale**

**L'assemblée générale statutaire 2012 de l'APRC  
se tiendra les samedi 6 et dimanche 7 avril 2013 à Izeste (64)**

**Elle sera accueillie par le « Centre de vacances de la vallée d' Ossau »**

Izeste est un petit village des Pyrénées Atlantiques, à 25 kms au sud de Pau, placé au pied des premiers contreforts des Pyrénées, à l'entrée d'une des plus belles vallées de montagne de la région.

Le prix de journée, 41,80 € tout compris, défie toute concurrence ! Le confort sera assuré. Même si ce centre n'a pas le standing de celui qui nous accueillait l'an dernier en Haute Savoie, nous y serons très bien reçus avec tous les outils nécessaires à la bonne tenue de nos travaux et dans un cadre convivial.

Pour vous y rendre, quel que soit le moyen de transport choisi, il vous faut d'abord arriver à Pau, située à 200 kms de Bordeaux comme de Toulouse, au creux du grand Sud-Ouest.

Automobilistes, le GPS vous mènera au but sans problème (autoroutes jusqu'à Pau depuis Bordeaux et Toulouse).

Pour les autres, l'équipe locale organisera les transports depuis Pau où vous arriverez soit par le train soit en avion.

Pau est directement relié à Paris par TGV (5 à 6 heures depuis la gare Montparnasse) ainsi qu'à Bordeaux (2 heures). Il existe un TGV Lille- Bordeaux qui dessert au passage l'aéroport de Roissy- Charles de Gaulle. Les liaisons vers Toulouse et le Sud- Est existent aussi mais sont particulièrement peu rapides.

En revanche il existe plusieurs liaisons aériennes quotidiennes et directes avec Paris/Orly et Paris/CDG, trois avec Lyon Saint- Exupéry et une avec Marseille.

Dans un prochain bulletin, l'équipe locale vous fera des propositions de visites touristiques au départ d'Izeste. La région fourmille de possibilités et le Centre se fera un plaisir d'accueillir avant ou après l'AG celles et ceux qui, venus parfois de très loin, souhaiteraient prolonger leur séjour dans notre belle région..

François MONBEIG-ANDRIEU.

## Ils nous ont quittés

Nous avons appris avec retard les décès de **Lynda CIBIEL BORDENEUVE** (de Mérignac) survenu à la fin de l'année 2011 et de **Germaine BAUDEMONT** (de Dijon) en février dernier.

**Victor LERICOLAIS** : le 30 mars 2012.(Région Poitou-Charentes)

Victor, né en 1929, habitait un petit village du nord de la Charente. "Après plus de 20 ans de souffrances dues à la maladie de Lyme, des cancers et pour finir la maladie d'Alzheimer, Victor est entré dans la paix et la lumière auxquelles il aspirait tant. C'est entouré de son épouse Monique et de leur fils David qu'il a vécu ses 3 dernières semaines comme un long chemin de croix. L'inhumation a été, malgré les larmes, une messe d'action de grâces pour tout ce qu'a été Victor."(M. LERICOLAIS). *Lire plus loin "La lettre à Victor" de son ami Albert, lui aussi AMC*

**Charles PELLETIER** : le 13 mai 2012.(Région Bourgogne)

"Le 13 mai dernier, Charles nous quittait à la maison de retraite de St-Bris-le-Vineux(89) atteint depuis de nombreuses années par la maladie d'Alzheimer. Il était âgé de 85 ans. Monique son épouse et l'Association Alzheimer d'Auxerre l'ont accompagné jusqu'au bout.

En paroisse à Is-sur-Tille, Dijon et en final à St-Marc-sur-Seine, il quitte le ministère en 1969 tourmenté de ne pouvoir réaliser pleinement une vie dans la structure de l'Église. Avec un groupe de prêtres du Chatillonnais, il mène une réflexion. Il part à Paris et il est embauché comme manœuvre sur un chantier de travaux publics Porte de la Chapelle. Il rencontre le P. PINSARD au presbytère de Montmartre. Il est mis en relation avec "Échange et Dialogue" dont il est l'un des 83 signataires. Il est le premier prêtre dijonnais à s'être engagé dans le travail : pour lui "le lien vertébral de la solidarité est le travail". Il restera dans l'Yonne. Sa famille, l'Association Alzheimer d'Auxerre, de nombreux amis entouraient son épouse Monique à l'église St-Eusèbe pour l'accompagner dans une cérémonie pleine de simplicité et de recueillement. Nous assurons Monique de notre amitié et de notre soutien." (J. BOSS)

**Yvonne PERRON** : le 2 juillet 2012(Région Bretagne)

"Elle était la compagne de Francis FIZELLIER.. Nombre d'adhérents bretons les ont côtoyés lors de réunions régionales et ont su apprécier leur présence. Francis, frappé par la maladie, était l'objet des soins attentifs d'Yvonne."(G. POUCHAIN).

".. Grâce à elle Francis osait dire son passé, la situation qui était devenue la sienne au regard des droits à la retraite, son malaise vis-à-vis de l'Ordre franciscain... Alors Yvonne l'a défendu, l'amenant à s'exprimer dans nos réunions, approuvant les actions de l'APRC, libérant nos paroles et nos cœurs..."(J. DOUSSAL).

Ses obsèques ont été célébrées le 4 juillet à Quéven (56).

---

Comme l'APRC est une grande famille, elle s'associe à la peine de celles et ceux qui ont perdu un être cher ; **Jacques LEPERCQ** (Lyon) son épouse et **Yves MOIGNO** (Rennes) sa maman.

À toutes ces familles nous disons notre fraternelle compassion.

Isabelle SAINTOT

## Lettre à Victor

Victor, mon ami, excuse-moi d'avoir à parler de toi ! Là où tu es maintenant, là où survit ton esprit, tu dois, tel que nous te connaissions, avoir un certain amusement !

Nous nous sommes connus en Charente, voici 20 ans alors que la maladie venait de te frapper.

*Ton regard sur la vie, sur les pauvres.*

Un homme qui, malgré ses lourdes épreuves de santé, a continué d'aimer la vie, d'aimer la terre, la nature, d'aimer surtout les êtres humains sur qui tu portais un regard de foi et d'espérance...

Ainsi tu aimais voir les enfants jouer, chercher, rire, tu savais aussi les amuser, les faire rire.

Tu aimais voir les hommes, les femmes en marche, en action et plus encore en relation et en échange. Encore récemment tu nous parlais de la vitalité que tu découvrais en eux.

Ce regard admiratif, contemplatif, cette attention à la vie, aux richesses que nous pouvons les uns et les autres déployer, tu l'avais pratiqué depuis longtemps, là où les chemins de la vie t'avaient conduit comme témoin de Jésus Christ, témoin de son Évangile. Ce fut au Sénégal, puis dans la banlieue rouge de Paris-St-Denis, ce fut également en Charente, avec Monique, près de gens démunis dans un lieu d'accueil pour les SDF.

*Ton humour, tes blagues et tes chansons !*

Victor, nous aimions te voir et t'entendre nous sortir des blagues, faire des jeux de mots.

Tu avais beaucoup d'humour, un côté clown que tu avais exercé dans ta jeunesse, lors d'un été, quand tu traversais des villages normands avec un copain nommé Émile et que vous chantiez en duo «Voici Totor et Mimile ! »

Le plaisir de chanter, tu l'as gardé jusque dans ta longue maladie...Il y a quelques semaines dans ta chambre d'hôpital tu avais encore la force de siffler des airs connus et d'entonner quelques chansons rigolotes ou des chansons de ta Normandie natale !

*Ta faim de relations pour exister !*

Cependant, ces dernières années, nous t'entendions assez fréquemment exprimer un manque profond, une vraie souffrance, celle du vide que tu ressentais de plus en plus dans l'impossibilité de rencontrer des personnes et de communiquer avec elles sur tout ce qui se vivait dans le secteur : « c'est incroyable, disais-tu, ce que l'absence de liens peut vider quelqu'un, détruire une personne ! »

*Ton esprit, ta vie spirituelle ouverte et profonde*

Longtemps, nous t'avons vu avec une quantité de livres sur ton bureau...Certains tu les as lus et relus, la Bible par exemple, des ouvrages aussi de penseurs, philosophes, théologiens, de mystiques. Ils maintenaient chez toi un esprit, une spiritualité ouverte et profonde.

Un prêtre africain venu te voir plusieurs fois il y a peu d'années disait de toi : Victor me rappelle mon vieux papa décédé, c'est un sage !

Tes lectures ne se limitaient pas aux livres...tu savais lire aussi la vie des gens, l'Évangile dans leur quotidien, dans leurs engagements, dans l'amour qu'ils vivent.

Là aussi ressortait alors une souffrance... celle d'une Église plutôt éloignée, distante de cette vie, alors que Jésus, lui, s'était fait proche de tous et en particulier des plus pauvres...

*Ton long passage de « Serviteur souffrant » dans la lumière du Christ crucifié et... ressuscité !*

Durant plus de 20 ans, tu as eu à partager, à travers deux grandes maladies, la souffrance, la dépendance des malades. Tu étais soutenu par ta foi et par l'amour des tiens...

Partage de la souffrance ! Il y a quelques semaines tu nous parlais de ta souffrance et de ce qu'il pouvait y avoir après... et là, tu pensais aux autres personnes qui souffrent également, dans la maladie ou dans la misère et l'abandon, ici, en Afrique et ailleurs dans le monde.

Tu nous disais alors ton espérance, celle qu'au bout de ton long et douloureux chemin de croix, au bout d'un tunnel obscur à traverser, tu allais trouver la lumière du Christ et l'amour du Père.

Notre prière, aujourd'hui, est bien qu'il en soit ainsi: que pour toujours, Victor, tu vives dans la lumière et dans l'amour de Jésus ressuscité et vivant, celui en qui tu as cru et espéré !

Avec toi, grand merci à Dieu !

Que là où tu te trouves, tu vives désormais sans entrave, sans enfermement, ton regard contemplatif, un regard d'amour sur Dieu, sur ceux qui t'étaient chers, sur tous ceux que tu as rencontrés dans ton parcours terrestre.

Encore une chose importante... Dis à Dieu, à Dieu notre Père, dis-lui bien ceci : « Merci de t'avoir mis sur la route de Monique ! Merci de t'avoir mis sur notre route ! »

Albert

## APRC – ADHÉSION / COTISATION 2011 / DON

**La cotisation de l'adhérent est payable en début d'exercice (année civile) pour en couvrir les frais.**

**Elle donne droit de vote à l'assemblée générale de l'exercice concerné.**

L'APRC, association loi de 1901, créée en 1978, « a pour but d'obtenir une retraite convenable pour les personnes qui sont lésées, au regard de leur retraite, du fait d'un engagement religieux antérieur, ou du fait de leur affiliation au régime de protection sociale institué par la loi 78-4 du 2 janvier 1978, actuellement dénommé Cavimac, ou encore du fait qu'elles n'y sont pas affiliées alors qu'elles pourraient ou devraient l'être ».

Toute personne qui soutient cet objectif et veut participer à sa mise en œuvre peut en devenir **adhérent** en payant une cotisation. L'association souhaite aussi le soutien de **sympathisants** : ce sont d'autres personnes qui, sans vouloir adhérer, veulent cependant apporter leur soutien ou marquer leur solidarité.

Adhérer à notre association c'est la soutenir, mais c'est aussi en accepter les statuts (à demander).

**Le montant de la cotisation est indicatif.**

Le bulletin de l'APRC est envoyé aux adhérents.

Aucun versement de cotisation ou de don ne peut donner lieu à remboursement.

La loi sur les informations nominatives s'applique à ce formulaire. Pour demander correction ou suppression, écrire à l'adresse ci-contre, ou utiliser la messagerie du site (lien en bas de page).

**APRC / Henri GRESSIER**

**34 RUE DES PAQUIS**

**08000 CHARLEVILLE MEZIERES**

*Pour ne pas recopier l'adresse d'expédition ci-dessus, vous pouvez utiliser une enveloppe à fenêtre et plier ici : -----*

Veuillez trouver ci-joint, un chèque de (entourez ou complétez) :

Tarif indicatif :

### 1. Adhérents

- **Cotisation ordinaire** (selon barème proposé par la dernière AG) : ..... **40 €**
- **Cotisation minorée** : 2<sup>ème</sup> adhésion à la même adresse avec un seul bulletin... **24 €**
- **Cotisation hors barème** : ..... **€**  
Une petite cotisation maintient l'adhésion, augmente notre nombre et donc notre représentativité.
- **Don** (toujours bienvenu) : ..... **€**

### 2. Sympathisants

- **Don** (selon possibilités et volonté de soutien) : ..... **€**

Un **reçu fiscal récapitulatif de tous les versements d'une année** est automatiquement envoyé au début de l'année qui suit le(s) versement(s), car le reçu fiscal se rapporte à l'année du (ou des) versement(s).

Voici mon adresse :

Nom et prénom ..... :

Téléphone :

Bâtiment ou lieu-dit ..... :

Rue ..... :

Code postal et commune ..... :

Adresse courriel ..... :

## Pour mieux vous connaître et mieux vous défendre

Pour défendre notre cause, nous devons souvent dire qui nous sommes, combien nous sommes, d'où nous venons, quel est notre âge... toujours sous forme statistique et **jamais nominativement**.

*Le renseignement de ce formulaire est facultatif mais n'hésitez pas à nous redire ce que vous nous avez déjà dit ou écrit !*

Pour tous : Année de naissance ..... :

Pour les AMC : Nombre de trimestres à la Cavimac ... :

*Quel est le nom de la « collectivité religieuse » où vous étiez en dernier lieu ?*

Diocèse ou Congrégation ..... :

*N.B. Un AMC peut adhérer sans aucune référence à son ancienne appartenance culturelle.*

**Pour être informé rapidement et faire connaître notre action : [www.aprc.asso.fr](http://www.aprc.asso.fr)**

Notre site comporte une zone « grand public » et une autre réservée aux adhérents qui s'inscrivent.

Si vous rencontrez des difficultés pour vous inscrire, cochez cette case pour obtenir une inscription :